

Commune d'ALRANCE  
PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2023

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : CAPOULADE Sébastien

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CLUZEL Bernard CAPOULADE Sébastien– SOUYRIS Maryline – VERDIE Bernard -

Représentés : DRULHE Thibault - SOUYRIS Emile

Absents : COUDERC Frédéric— GAUBERT Anne

**Ordre du jour** :

**Délibération travaux de voirie 2023 CCLP**

**Délibération Création du lieudit Le PLO (adressage)**

**Délibération ONF Aménagement forestier – Etat assiette des coupes 2023**

**Délibération augmentation de la prestation de déneigement.**

**Questions diverses**

**Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 08/12/2022**      **Vote par 8 voix**

**convention de prestation de service entre la communauté de communes Lévezou Pareloup et la commune. Pour les travaux d'entretien de la voirie**

L'objet de cette convention est de prévoir les modalités selon lesquelles chaque commune (qui est détentrice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ») assure pour le compte de la communauté de communes les prestations de services « travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire » dans les limites géographiques de la commune. La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans

Montant de l'enveloppe financière annuelle : 14 836.73 euros

Autorisation au maire de signer ladite convention.

**Création de voirie pour l'adressage lieu-dit « Le Plo»**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2016 décidant de donner une dénomination et une numérotation officielles aux voies et places publiques de la commune.

- Création du lieudit Le Plo parcelle B956 pour l'adressage

**Aménagement forestier des forêts de la commune d'Alrance (27,23 ha), établi par l'Office National des Forêts**

Les grandes lignes du projet :

- un ensemble d'analyses sur (1) les facteurs de production, (2) la forêt et son environnement et (3) les enjeux liés au changement climatique,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions (coupes et travaux) nécessaires ou souhaitables sur la durée d'application.

Les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt sont fixées pour une période de 15 ans entre de 2023 et 2037.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 15 ans entre 2023 et 2037.

## Proposition des coupes de l'état d'assiette 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

### ETAT D'ASSIETTE :

Forêt	Parcelle	Type de coupe (*)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)
Alrance	1_a	AMEL	177.75	7.11
	2_a	AMEL	129.15	3.72

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Convention déneigement 2023

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'une partie du déneigement de la commune est effectuée par la SARL CANAC et Fils et Monsieur TAURINES Joel avec du matériel mis à disposition par la commune. Il propose de fixer le montant de la prestation par convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer le montant horaire de la prestation de déneigement à 65 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des conventions à intervenir

### Questions diverses

#### Projet d'aménagement du cimetière d'Alrance.

Le relevé topographique a été réalisé par le géomètre Jean-Paul Roques  
Une étude du projet a été confié à Aveyron Ingénierie

#### Défibrillateur SCHILLER

Changement des batteries 464 euros  
Devis de renouvellement des 2 défibrillateurs

#### Demande d'accord de principe pour l'augmentation des heures pour la secrétaire

De 17h30 semaine à 26h25 semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023  
En attente de la procédure à suivre du centre de gestion

Fin de séance à 22h30